

« Pour une éthique sportive »

Une déclaration adoptée par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport

Préambule

Attendu que le sport enrichit la vie des Canadiens et des Canadiennes d'une multitude de façons, dans leurs rôles en tant que participants, spectateurs, entraîneurs et bénévoles;

Et attendu que le sport favorise le développement et donne aux enfants et aux jeunes la chance de s'épanouir sur le plan personnel et moral tout en acquérant de saines valeurs;

Et attendu que la pratique du sport dans des conditions respectant les règles d'éthique et de sécurité favorise un style de vie actif, l'estime de soi, un corps sain, l'apprentissage toute la vie durant et un solide esprit d'équipe;

Et attendu que le sport permet à l'être humain de développer et d'atteindre l'excellence;

Et attendu que le sport aide à édifier une société civile en créant des collectivités saines et coopératives;

Pour ces motifs, les ministres canadiens du Sport, lors de leur conférence du 10 août 2001 à London, en Ontario, qui se tient en même temps que les XVIII^{es} Jeux d'été du Canada, conviennent d'insister davantage sur le renforcement du fondement éthique du sport au Canada en reconnaissant que les principes éthiques fondamentaux suivants s'appliquent au sport canadien :

Le sport fait partie de l'histoire...

Le sport au Canada est une partie vitale de l'histoire, reflétant une fière tradition de réalisations athlétiques.

Le sport est une expérience...

Le sport se vit de diverses façons, en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels, parents et supporteurs, bénévoles, dirigeants, scientifiques, personnel médical, commanditaires, artistes, médias, promoteurs et spectateurs. Les rencontres sportives enrichissent la vie et le large éventail de traditions sportives diversifie l'expérience des Canadiens et des Canadiennes.

Le sport procure du plaisir...

Le plaisir est au cœur même du sport. Le sport peut procurer de la joie, il peut libérer l'esprit et il peut embellir la vie. Les gouvernements tiennent à offrir à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes, peu importe où ils se trouvent, leur sexe, leur intérêt ou leur niveau d'habileté, la chance de goûter les joies du sport et d'en savourer les récompenses.

Le sport forme le caractère...

Mais le sport, c'est plus que le plaisir. Le sport met le caractère à l'épreuve et le forme; il apprend aux enfants et aux jeunes les valeurs du travail d'équipe, de la détermination et de l'engagement. Le sport exige de l'honnêteté et une attitude de justice. Le sport stimule le courage, aiguillonnant la volonté d'essayer, d'échouer et d'essayer de nouveau. Les gouvernements promettent de créer un environnement sportif exempt de tricherie, de violence et d'autres pratiques déloyales. Ils aspirent à un environnement sportif où les enfants et les jeunes peuvent se développer en tant qu'athlètes, en tant qu'individus et en tant que citoyens, et rester engagés leur vie durant.

Le sport favorise la santé...

Le sport est un jeu physique et mental. Le sport bâtit un corps en santé en plus de former le caractère. La pratique fréquente d'une activité physique de grande qualité grâce au sport procure des bienfaits pour la santé qui peuvent durer toute la vie. Les gouvernements s'engagent à assurer des conditions sûres pour la pratique du sport et à promouvoir la santé physique et mentale par le sport.

Le sport stimule l'excellence...

Le sport est l'un des domaines de l'activité humaine qui permet la recherche de l'excellence. Les grandes performances sportives enrichissent et développent notre humanité, poussant au-delà des limites au quotidien pour ouvrir de nouveaux horizons et de nouvelles voies pour vivre l'expérience humaine. Mais pour que le sport soit véritablement marqué du sceau de l'excellence, il se doit d'être juste et digne d'être honoré et encouragé.

Le sport édifie la collectivité...

Le sport grandit les collectivités. Dans tous les coins du pays, les jeunes, leurs parents et leurs entraîneurs, les bénévoles, les commanditaires et les supporteurs sont réunis par le sport. Le sport édifie les collectivités alors que les gens s'assemblent pour le sport sur les terrains, sur les losanges, dans les arénas, pour en repartir non seulement en tant que voisins, mais aussi comme amis. Les gouvernements s'engagent à enrichir nos voisinages et à développer une société plus civile par le sport.

Dans la poursuite de ces principes, les ministres conviennent de les promouvoir en incitant tous les intervenants du sport à s'engager dans une série d'actions concertées et coordonnées.

En outre, les ministres reconnaissent l'importance pour tous les participants en sport de se comporter en fonction de ces principes, en conformité avec certaines normes communes et partagées de conduite. À cette fin, les ministres conviennent d'adopter la déclaration, qui articule un ensemble d'attentes pour une éthique sportive, et d'exhorter tous les intervenants du sport à prendre toutes les mesures nécessaires pour combler ces attentes. (Voir ci-joint)

En outre, les ministres conviennent de diffuser sur une grande échelle cette déclaration et de demander à leurs fonctionnaires de concevoir, en consultation avec la collectivité sportive, les paramètres d'un processus qui débouchera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une *Stratégie canadienne sur l'éthique dans le sport*.

Adoptée à London, en Ontario, le 10 août 2001, à la Conférence fédérale-provinciale/territoriale des ministres responsables du sport, de la condition physique et des loisirs.

« Pour une éthique sportive »
Déclaration faite par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport
lors de la Conférence de 2001, le 10 août 2001, à London (Ontario)

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport croient que les Canadiens et les Canadiennes partagent la vision voulant que l'éthique et les valeurs morales fassent partie intégrante du sport. Les ministres adhèrent à cette vision, qui exige que :

Principe	1. Il y ait un engagement public ferme au principe selon lequel une performance sportive durable et significative ne peut se faire que par des moyens justes et loyaux.
Participants	2. Les participants au sport et à l'activité physique le fassent en respectant les principes éthiques les plus élevés.
Réciprocité	3. Les personnes qui s'adonnent au sport soient traitées par les autres athlètes, les entraîneurs et les officiels, les parents, les tuteurs et les spectateurs, d'une manière juste et éthique, dans un environnement sportif sécuritaire, accueillant et exempt de harcèlement et d'abus.
Obstacles	4. Le système sportif aide tous les participants, qu'ils aient un handicap ou non, à atteindre leurs buts en matière de sport, quels qu'ils soient, sans faire l'objet de discrimination et malgré les autres obstacles attribuables à des circonstances personnelles.
Spectateurs	5. Les spectateurs qui assistent à des épreuves sportives puissent le faire sans être assujettis à des abus, à des obstructions ou à de la violence de la part des autres.
Entraîneurs	6. Les entraîneurs soient dûment valorisés par leurs athlètes, ainsi que les parents, les tuteurs et les partisans de leurs athlètes, qu'ils soient traités de manière juste et respectueuse dans leur rôle si précieux pour le sport et qu'ils soient protégés contre le harcèlement et les menaces de violence en toute circonstance.
Officiels	7. Les officiels du sport ne soient pas gênés dans l'exécution de leurs fonctions et que leurs décisions soient respectées par les athlètes, les entraîneurs, les parents, les tuteurs et les spectateurs.
Bénévoles	8. Les bénévoles du sport soient dûment respectés et reconnus pour les efforts qu'ils déploient afin de rendre la pratique du sport possible et gratifiante pour tous les athlètes de tous les âges.
Parents/Tuteurs	9. Les parents et les tuteurs aient la certitude que leurs enfants qui participent au sport sont traités équitablement par les entraîneurs, les bénévoles et les spectateurs.
Règlement des différends	10. Le système sportif prévoie un traitement juste dans les cas de différend dans le sport et qu'il offre en temps opportun des mécanismes appropriés et accessibles pour régler les litiges selon une procédure de recours.
Comportement	11. Les athlètes, les entraîneurs et les officiels d'équipe qui représentent le Canada sur la scène sportive internationale se comportent, tant dans la victoire que dans la défaite, d'une manière dont tous peuvent être fiers.
Transparence	12. Les organismes de sport qui touchent des fonds publics soient entièrement responsables de l'utilisation de ces ressources et soient dotés d'une structure organisationnelle transparente et démocratique.

